La taxe de séjour au réel

Mode d'emploi logeurs

Rappels

➔ Existe depuis 1910 en France
➔ Mode de versement déclaratif
➔ Pas assujettie à la TVA
➔ Payée par les touristes
➔ Collectée par les logeurs
➔ Gérée localement par la collectivité

" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune "

Collecte

➔ La taxe de séjour est collectée toute l'année.
➔ Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
➔ Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de transit" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au régisseur de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales.

Tarification

➔ Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?
Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif retenu
Hébergements classés 4*	entre 0,65 et 1,50 €	***0,75 €***
Hébergements classés 3*	entre 0,50 et 1,00 €	***0,55 €***
Hébergements classés 2*	entre 0,30 et 0,90 €	***0,40 €***
Campings, ou hébergements 1*	entre 0,20 et 0,75 €	***0,25 €***
Hébergements sans classement	entre 0,20 et 0,40 €	***0,25 €***

➔ Qui est exonéré de taxe de séjour ?
Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes ne paient pas la taxe :
- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Reversement

➔ Quand ?
Vous devrez effectuer 1 versement dans l'année, et ce, avant le : ***5 janvier.*** Ce reversement doit avoir lieu impérativement dans les vingt jours qui suivent cette date.

➔ Comment ?
Vous reversez la somme due ainsi que le registre de logeur (ou un document informatique équivalent) qui ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir : La date d'arrivée, la date de départ, le nombre de personnes payantes, le nombre de nuitées, la somme de taxe de séjour récoltée, les motifs de réduction ou d'exonération (autre que l'âge).

➔ Où ?
La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès des agents de l'Office de Tourisme, dans les locaux de l'Office de tourisme des Cévennes Méridionales situés Place du Marché, 30120 Le Vigan. Si vous nous la faite parvenir par courrier, vous pouvez l'envoyer à l'adresse suivante :

Office de tourisme des Cévennes Méridionales
Maison de l'Intercommunalité
3, av du Sergent Triaire
30120 Le Vigan

Pour tout renseignement : **04 67 81 01 72 - contact@cevennes-meridionales.com**